

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur LAURENT Camille demeurant à LUDRES, a offert de vendre à la Ville de LUDRES les terrains lui appartenant en

- le Maire est autorisé à présenter une demande en vue d'obtenir l'accord conjoint de l'Administration des PTT et de l'ORTF pour l'installation d'un réseau de télédistribution au moyen d'une antenne communautaire.

Cette installation est nécessaire :

1°) pour alimenter la ZAC LUDRES SUD (1 300 logements) dont le site ne permet pas une réception valable sans antennes très élevées déconseillées par l'urbanisme. Un mât collectif ne peut être élevé à cet endroit car en raison de la hauteur nécessaire les servitudes aériennes de l'aérodrome de ESSEY les NANCY s'y opposent. Ces impératifs ont conduit à adopter l'édification d'une antenne communautaire sur le plateau de LUDRES à l'altitude 420 où la réception est parfaite.

D'autre part, l'accord de l'Administration des Télécommunications du réseau national a été obtenu pour placer cette antenne au sommet de la tour de relai hatzien qui doit être édifiée à cet endroit.

2°) les câbles de distribution des programmes TV traversant le centre de LUDRES pour rejoindre la ZAC, il est normal d'en faire bénéficier les téléspectateurs pour la plupart défavorisés par une zone d'ombre.

Les programmes distribués dans un premier temps depuis le site d'antenne retenu sur le plateau de LUDRES à l'altitude 420 sont :

FRANCE 1 canal F6 émetteur LUTTANGE  
 FRANCE 2 canal 29 émetteur MALZEVILLE  
 FRANCE 3 canal 26 émetteur NANCY MALZEVILLE  
 LUXEMBOURG E7 canal E7 émetteur LUXEMBOURG  
 LUXEMBOURG canal 21 émetteur LUXEMBOURG  
 ALLEMAGNE canal E2 émetteur SARRREBRUCK

La mise en service se fera en diverses tranches de réalisation échelonnées de Novembre 1974 (1ère tranche) à 1978 (fin du programme) suivant les études techniques faites par la Société VISIODIS, 1 rue d'Anjou à ASNIERES (92) avec le concours des services de l'ORTF.